

Le Groupement de Défense Sanitaire de Corrèze

Un organisme au service des éleveurs

Association d'éleveurs créée en 1959 pour accompagner l'Administration dans la mise en œuvre des actions de prophylaxies réglementées, le GDS Corrèze a depuis élargi sa palette d'activité tout en gardant à l'esprit son objectif premier : contribuer à la gestion et à l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel...

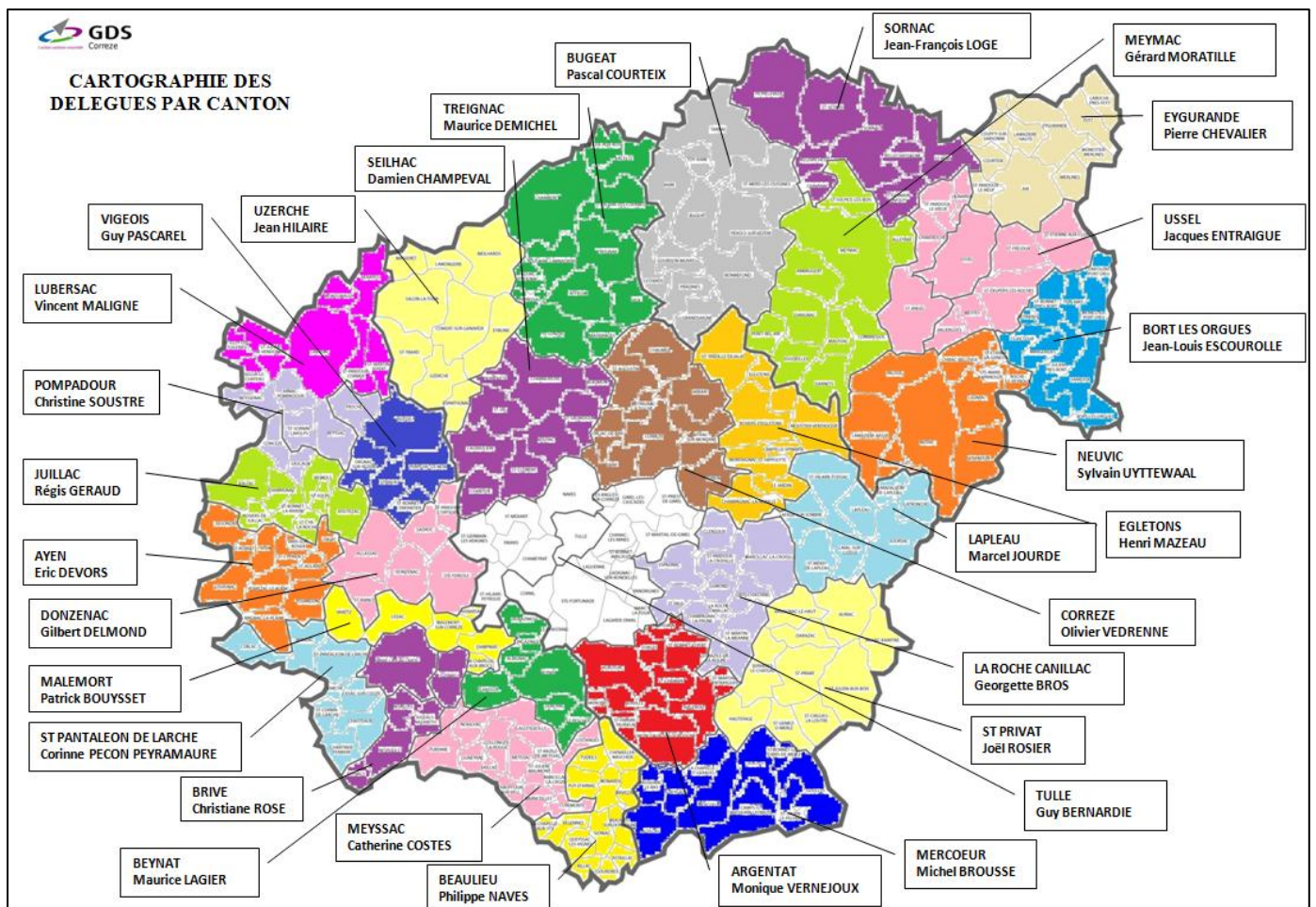
UN RESEAU ASSOCIATIF EFFICACE

☞ **Le GDS Corrèze** : l'échelon départemental

La majorité des communes en Corrèze est représentée par un éleveur délégué communal du GDS. Dans chaque canton, l'un de ces éleveurs est délégué cantonal et assiste à ce titre aux réunions du Conseil d'Administration du GDS qui ont lieu 2 à 3 fois par an.

Le Conseil d'Administration du GDS

<i>Section</i>	<i>Nom</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>CP</i>	<i>Commune</i>
ARGENTAT	Madame VERNEJOUX Monique	Blandine	19380	ST BONNET ELVERT
AYEN	Monsieur DEVORS Eric	Alogne	19310	PERPEZAC LE BLANC
BEAULIEU	Monsieur NAVES Philippe	Le Verdier	19120	TUDEILS
BEYNAT	Monsieur LAGIER Maurice	Peyrelevade	19190	SERILHAC
BORT	Monsieur ESCOUROLLE Jean Louis	Le Verdier	19110	ST VICTOUR
BRIVE	Madame ROSE Christiane	Champ	19100	BRIVE
BUGEAT	Monsieur COURTEIX Pascal	Fournol	19170	ST MERD LES OUSSINES
CORREZE	Monsieur VEDRENNE Olivier	La Bernardie	19390	ST AUGUSTIN
DONZENAC	Monsieur DELMOND Gilbert	Gorsat	19240	ALLASSAC
EGLETONS	Monsieur MAZEAU Henri	Seugnac	19300	ROSIERS D'EGLETONS
EYGURANDE	Monsieur CHEVALIER Pierre	Montelbouilloux	19340	EYGURANDE
JUILLAC	Monsieur GERAUD Régis	Route d'Ayen	19350	JUILLAC
LAPLEAU	Monsieur JOURDE Marcel	Le Mons	19550	SOURSAC
LAROCHE CANILLAC	Madame BROS Georgette	Lafarge	19320	ST MARTIN LA MEANNE
LARCHE	Madame PECON PEYRAMAURE Corinne	Puy Morel	19600	ST PANTALEON DE LARCHE
LUBERSAC	Monsieur MALIGNE Vincent	La Borie	19210	LUBERSAC
MALEMORT	Monsieur BOUYSSSET Patrick	Le Peuch	19360	MALEMORT
MERCOEUR	Monsieur BROUSSE Michel	Le Teulet	19430	GOULLES
MEYMAC	Monsieur MORATILLE Gérard	La Rigaudie	19250	ST SULPICE LES BOIS
MEYSSAC	Madame COSTES Catherine	Salaban	19500	NOAILHAC
NEUVIC	Monsieur UYTTEWAAL Sylvain	Culines	19440	CHIRAC BELLEVUE
POMPADOUR	Madame SOUSTRE Christine	La Plaisance	19230	ARNAC POMPADOUR
ST PRIVAT	Monsieur ROSIER Joël	La Gardelle	19220	SERVIERES LE CHATEAU
SEILHAC	Monsieur CHAMPEVAL Damien	Laporte	19700	SEILHAC
SORNAC	Monsieur LOGE Jean François	Mont La Pinte	19290	SORNAC
TREIGNAC	Monsieur DEMICHEL Maurice	La Tronche	19470	LE LONZAC
TULLE	Monsieur BERNARDIE Guy	Ladignac	19560	ST HILAIRE PEYROUX
USSEL	Monsieur ENTRAIGUE Jacques	Noutres	19200	VALIERGUES
UZERCHE	Monsieur HILAIRE Jean	Mas-Gauthier	19140	ST YBARD
VIGEOIS	Monsieur PASCAREL Guy	Meyvialle	19410	VIGEOIS



☞ **Le GRASL** : l'échelon régional

Le Groupement Régional d'Action Sanitaire du Limousin réunit les 3 GDS départementaux de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne. Cette structure permet de coordonner et piloter les actions sur les 3 régions et d'obtenir des crédits du Conseil Régional et/ou de l'Europe pour les accomplir. Suite aux Etats Généraux du Sanitaire, cette structure est aujourd'hui reconnue comme OVS animal jusqu'au 31/12/2014.

☞ **GDS France** : l'échelon national

Les GDS départementaux sont en rapport direct avec leur Fédération Nationale qui représente l'interlocuteur du Ministère et des autres organismes professionnels pour les problèmes sanitaires. Cette structure a été particulièrement mobilisée en 2010 et 2011 pour les Etats Généraux du Sanitaire et leurs conséquences mais aussi pour diverses réunions sur les Plans d'Urgence et la mise en place du fonds de mutualisation sanitaire.

LES ACTIVITES REGLEMENTAIRES DU GDS CORREZE

A-ACTIVITES RELEVANT DE DELEGATIONS DE LA DDCSPP

Ces activités relèvent de l'article L. 201-13 du code rural et de la pêche maritime ; le Ministère précisait en 2011 : « ...*Au sein de réseaux de prévention des risques sanitaires, des missions peuvent être déléguées aux GDS. Ainsi, dans le cadre du réseau national de surveillance de la brucellose, de la leucose et de la tuberculose bovines, des missions administratives ont été dès 2001 confiées aux groupements de défense sanitaire (GDS). Ces délégations sont actuellement encadrées par des conventions départementales techniques et financières....* » (Extrait de la **NOTE DE SERVICE DGAL/SDSPA/N2011-8131**)

La participation financière annuelle de l'Etat aux délégations de missions administratives confiées aux GDS est déterminée pour chaque département en fonction des 4 domaines de délégations listés ci-dessous :

- 1- Gestion des introductions de bovins ;
- 2- Gestion des prophylaxies, partie amont : programmation de campagne, gestion des DAP (documents d'accompagnement des prélèvements), saisie de données ;
- 3- Gestion des prophylaxies, partie aval (suivi de la campagne) : suivi des qualifications ; recherche et gestion des non-conformités administratives (élevages retardataires, sous-réalisation des prélèvements) ;
- 4- Gestion de l'édition, de l'impression et de la mise à disposition des ASDA (cartes vertes).

La dernière note de service en vigueur du 27/03/2013 précise : « *Les délégations de contrôles réalisés dans le cadre de la gestion des prophylaxies bovines sont encadrées depuis 2003 par des conventions départementales techniques et financières conclues entre DD(CS)PP et GDS. La présente note introduit un mode opératoire de transition pour ces délégations, avant la refonte vers un système pluriannuel à partir de 2014. En 2013, les conventions seront conclues entre DD(CS)PP et FRGDS reconnues comme OVS pendant la période transitoire (ou de manière tripartite avec la section départementale des FRGDS).* »

Ces activités sont facturées à prix coutant par le GDS à l'ensemble des éleveurs du département, déduction faite des aides de l'Etat ; elles sont intégrées dans la cotisation de base pour les adhérents et refacturées en fin de campagne aux non adhérents. Le non-paiement de ces frais peut justifier de la non-délivrance des documents sanitaires par l'autorité administrative qui a tout pouvoir pour autoriser le GDS à réserver la délivrance de ces documents aux seuls éleveurs s'étant acquittés de ces frais, ce qui est le cas en Corrèze.

Cette mesure permet d'inciter les éleveurs non adhérents -souvent pour des raisons de difficultés financières- à régler leurs dûs sans surcoût, le recours à un huissier occasionnant bien évidemment des frais supplémentaires.

B- GESTION DES MESURES OBLIGATOIRES DE PROPHYLAXIE EN TANT QUE MAITRE D'ŒUVRE

Les GDS sont maîtres d'œuvre de la prophylaxie de l'IBR et du varron selon les arrêtés ministériels de 2006 et du 21 Janvier 2009.

L'IBR est une maladie réglementée par l'Etat depuis 2006. Sont donc obligatoires :

- ▶ le dépistage sérologique à l'introduction pour l'ensemble des bovins quel que soit leur âge,
- ▶ le dépistage sérologique des effectifs bovins, semestriel sur lait de tank dans les élevages laitiers, et annuel sur prélèvement sanguin des bovins de plus de 24 mois dans les élevages allaitants,
- ▶ la vaccination ou l'élimination des bovins pour lesquels un résultat sérologique s'est révélé non négatif, la vaccination devant être réalisée dans les 2 mois suivant la notification du résultat à l'éleveur.

Des dérogations ponctuelles au contrôle d'introduction peuvent être accordées par les maîtres d'œuvres locaux à savoir les GDS (groupements de défense sanitaire).

De plus, l'Arrêté du 21 janvier 2009 fixe les mesures de prophylaxie collective et de police sanitaire de l'hypodermose bovine et rappelle que le maître d'œuvre de cette prophylaxie est le GDS départemental, avec une coordination régionale (FRGDS) et nationale (FNGDS). Le GDS départemental centralise toutes les informations (analyses de laboratoire et traitement hypodermicide inclus), prépare et organise les plans de contrôle aléatoires annuels basés sur des analyses sérologiques sur des sérums ou des laits de mélanges (prélevés par les vétérinaires sanitaires), et, éventuellement, des contrôles visuels en cas de contrôle sérologique insuffisant. Le GDS fait « une analyse de risque » pour identifier les risques d'infestation et de ré infestation, et, le cas échéant pour organiser un plan de contrôle orienté, et/ou un traitement hypodermicide. Les GDS départementaux centralisent les données et informent les éleveurs, les vétérinaires sanitaires et les DDPP du déroulé des opérations à réaliser, adresse aussi un bilan technique sur les plans de contrôle et leurs résultats aux DSV et à GDS France qui dresse un bilan national annuel à la DGAL ; celle-ci décide de la liste des zones indemnes ou assainies.

Enfin, le GDS départemental suit la réalisation des traitements contre le varron ; dans le cas général, le traitement hypodermicide d'un bovin est obligatoire pour l'introduction d'un bovin dans un élevage, sauf

- s'il provient d'un cheptel "*assaini*" en varron (« *assaini* » selon la qualification de l'Acersa),
- s'il est destiné à un troupeau d'engraissement dérogatoire et élevé en bâtiment fermé,
- s'il s'agit d'un veau né après le 31 octobre et introduit dans l'exploitation avant le 31 mars de l'année suivante.

L'ensemble de ces prestations des GDS est refacturé aux éleveurs, adhérents comme non adhérents, qui doivent s'acquitter de ces frais de prophylaxie. Le recours à huissier pour le recouvrement de ces frais auprès des non adhérents est prévu mais occasionne bien évidemment des surcoûts à l'éleveur que nous souhaitons minimiser. A noter pour 2013 la possibilité de prélèvement systématique de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement pour les non adhérents pour que les frais résiduels d'huissiers ne soient pas imputés sur les adhérents, comme prévu dans l' Article 121 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 et le Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012.

Le GDS doit par ailleurs assurer un appui aux Services de l'Etat lors de foyers d'épizooties majeures au sein de dispositifs de type ORSEC (information des éleveurs, biosécurité, abattage, désinfection,...)



Communiqué de la DDCSPP Corrèze

Le GDS Corrèze intervient dans le cadre d'une délégation de service public établie par convention avec l'Etat pour la réalisation des missions sanitaires suivantes :

- *Gestion et édition des ASDA (carte verte) pour les bovins*
- *Gestion administrative de la surveillance sanitaire des exploitations bovines au regard de la brucellose, de la tuberculose et de la leucose*

La convention prévoit que le GDS facture aux éleveurs de bovins une partie des charges liées à ces délégations qui ne sont pas couvertes par la subvention octroyée par l'Etat. A titre d'information, ces charges s'élèvent pour l'année 2013 à 0.1597 euros par bovin de plus de 6 mois pour la gestion des ASDA et à 0.3337 euros par bovin de plus de 6 mois pour la gestion de la surveillance sanitaire. Tous les éleveurs de bovins ont à régler ces sommes en fonction du nombre de bovins présents dans leur cheptel. En outre, la convention prévoit que pour les éleveurs qui ne seraient pas à jour du règlement de leur ASDA, les nouvelles ASDA sont mises à disposition au GDS contre paiement des sommes dues à ce titre.

D'un point de vue technique, l'Etat (DDCSPP) conserve la gestion des résultats positifs liés à la campagne de prophylaxie et reste l'autorité administrative pour la déqualification des cheptels.

En dehors de cette délégation de service public, le GDS est maître d'œuvre du suivi de 2 maladies réglementées affectant les bovins : l'IBR et l'Hypodermose bovine (Varron).

Les prescriptions techniques pour le suivi prophylactique de ces maladies sont respectivement prévues par l'arrêté ministériel du 27 novembre 2006 pour l'IBR et par l'arrêté ministériel du 21 janvier 2009 pour le Varron.

Ces textes prévoient que le GDS est destinataire de toute information à caractère sanitaire relative à ces maladies, et notamment tous résultats d'analyses. Il tient à jour la liste des exploitations qui ne respectent pas le suivi prophylactique et tient informé le détenteur des animaux des sanctions qu'il encourt pour non-respect de ces prophylaxies.

Les frais engendrés par les mesures de prophylaxie collective prévues par ces arrêtés sont à la charge des éleveurs.

LES ACTIVITES DU GDS RELEVANT DU STATUT ASSOCIATIF ET RESERVEES AUX ADHERENTS

APPUI TECHNIQUE ET CERTIFICATION OU GESTION DE GARANTIES

Les performances économiques et les performances sanitaires sont intimement liées via les pertes directes ou indirectes mais aussi par le biais des entraves commerciales... Pour ces raisons, le GDS Corrèze s'intéresse à la certification des maladies réglementées (IBR par exemple) mais aussi aux pathologies non réglementées dont les conséquences peuvent être graves en élevage : Paratuberculose, BVD, maladies néonatales, maladies vectorielles... Ces maladies font l'objet de plans de maîtrise, d'aides au dépistage ou à l'assainissement, d'articles d'information et/ou de conseils individuels aux éleveurs touchés en concertation avec les vétérinaires praticiens... Le GDS fournit aussi aux éleveurs des carnets sanitaires afin de faciliter le suivi sanitaire réglementaire de leur troupeau.

Le GDS travaille donc quotidiennement au-delà des missions légales sur les maladies suivantes :

- L'IBR en certification avec la gestion de près de 2400 cheptels bovins. Cette gestion consiste à suivre toutes les analyses et les mouvements des cheptels engagés dans le schéma de certification.
- La paratuberculose avec la gestion d'environ 500 cheptels bovins engagés au plan de lutte sans oublier 300 cheptels non engagés. Toutes les analyses et les mouvements des cheptels engagés au plan de lutte sont suivis. Pour les cheptels non engagés adhérents, seules les analyses sont gérées.
- La BVD avec la mise en place de sondages annuels ou bisannuels sur 400 à 500 cheptels sur les sangs de prophylaxie ou les laits de tank. L'objectif est de mettre à disposition des éleveurs et des vétérinaires des cartes de circulation virale. Ces sondages permettent d'alerter les éleveurs qui peuvent entrer au besoin en suivi de cheptel pour cette maladie. Sur la campagne, une dizaine d'élevages étaient concernés.
- Les pathologies émergentes avec le suivi en concertations avec les vétérinaires praticiens de 50 à 100 élevages par an pour des problématiques très diverses comme les diarrhées néonatales, les pathologies respiratoires ou métaboliques...

L'AVENIR : DES PROGRAMMES DE DEPISTAGE ET DE RECHERCHES

- Les programmes de dépistage : Le GDS a initié des programmes de dépistage systématique comme par exemple celui du BVD (Diarrhée virale bovine) pour les bovins ou du SDRP (syndrome dysgénésique respiratoire porcin) sur les porcs. Il incite au dépistage de nombreuses maladies à l'introduction d'animaux ou lors d'avortements ...
- Les programmes de recherche et des enquêtes épidémiologiques : Le GDS finance par ailleurs divers programmes d'étude et de recherches accueillant ainsi de nombreux stagiaires. Les thèmes abordés sont très variés : parasitisme interne et externe, alimentation des ruminants, immunité néonatale, étude des techniques d'analyses utilisées pour valider des garanties et appellations de cheptels, impact de diverses maladies virales ou bactériennes sur les cheptels corréziens, étude sur les causes de mortalités et dépopulations hivernales des ruchers ...

DES SERVICES

- **La formation :** Le GDS intervient dans diverses formations pour les jeunes agriculteurs lors des stages de préparation à l'installation, pour les éleveurs dans le cadre de formations VIVEA (éleveur infirmier de son élevage) ou à la demande pour divers organismes dans des formations de techniciens agricoles ou d'éleveurs.
- **L'hygiène :** Le GDS dispose d'un Service Hygiène qui propose des prestations de désinfection, obligatoires après un épisode de tuberculose ou de brucellose, mais aussi vivement préconisées après circulation d'une maladie infectieuse dans un troupeau ou un lot d'animaux. Ce service propose aussi des interventions de dératisation, détaupisation et désinsectisation ; les insectes, taupes et rongeurs s'avèrent en effet des vecteurs et/ou réservoirs efficaces de plusieurs maladies sans parler des dégâts matériels qu'ils peuvent causer...
- **Les aides au diagnostic :** Le GDS propose un service de ramassage des cadavres en ferme à visée d'autopsie en partenariat avec le LDA et le CG19 ainsi que diverses aides financières et des audits d'élevage pour inciter les éleveurs à dépister au plus tôt tout problème sanitaire.

UN REDEPLOIEMENT A L'ECOUTE DES ELEVEURS DES DIFFERENTS ANIMAUX DE RENTE

Traditionnellement tourné vers l'élevage bovin, le GDS Corrèze a progressivement développé son activité vers les autres domaines de production du département créant ainsi des **sections spécialisées** :

- **Ovine et caprine :** le GDS apporte une aide au diagnostic lors d'avortement ou de mortalités néonatales importante. Il propose par ailleurs des formations aux éleveurs en fonction de l'actualité sanitaire.
- **Porcine :** Le principal effort est porté sur la mise en place d'un dépistage SDRP dans les ateliers naisseurs afin que les producteurs de porcelets puissent vendre leur production sur tout le territoire.
- **Apicole :** La section apicole assure la saisie des déclarations de ruchers, le suivi du PSE apicole permettant la délivrance de produits de traitements des ruches contre le varroa, assure des formations et des sensibilisations à diverses problématiques sanitaires ou zootechniques.
- **Aquacole :** La section a instruit les dossiers de demande de statut indemne de Nécrose Hématopoïétique Infectieuse et Septicémie Hémorragique Virale. Aujourd'hui, le travail porte sur la préparation des dossiers de demande d'agrément zoosanitaire, agrément qui sera indispensable à la vente de poissons.
- **Equine :** Le GDS incite les éleveurs à vacciner contre la grippe équine et la rhino pneumonie sans oublier le dépistage de certaines maladies comme la métrite contagieuse.

DES SERVICES POUR QUI ?

Les services relevant de missions obligatoires déléguées par convention ou réglementées sont bien évidemment fournis à l'ensemble des éleveurs du département. Cependant, tous les éleveurs se doivent d'acquiescer les coûts de ces missions, adhérents comme non adhérents.

Les éleveurs adhérents ont de plus accès à toutes les autres missions et actions du GDS. Ils bénéficient alors du tiers payant lors des prophylaxies, des aides aux analyses, du suivi d'élevage vis-à-vis de plusieurs maladies,... Ils peuvent également solliciter des visites d'élevage lors de problèmes sanitaires. Les employés du GDS sont à leur écoute et mettront tout en œuvre pour satisfaire leurs attentes.

Les actions du GDS Corrèze sont conduites dans un même esprit mutualiste avec le souci d'apporter une information technique objective et des services de qualité aux éleveurs du département.

Dr Christelle ROY, GDS19



Bétailière mise à disposition pour les ramassages de cadavres à visée d'autopsie grâce à l'action conjointe du Conseil Général, du LDA 19 et du GDS19



Maurice DEMICHEL, Président du GDS de la Corrèze,
éleveur de bovins et de porcs au Lonzac



Prélèvement sur un veau lors d'une visite d'appui technique